

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2016

Délibération n° 2016-1267

commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet : Aide du fonds de soutien - Autorisation de signer la convention avec le Département du Rhône

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président: Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 7 juin 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 29 juin 2016

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Hémon, Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés: Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à M. Colin), Charles (pouvoir à Mme Baume), Artigny (pouvoir à M. Hémon), Bravo (pouvoir à Mme Pietka), Butin (pouvoir à Mme Laurent), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Genin (pouvoir à M. Millet), Havard (pouvoir à M. Guilland), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Roche (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Roustan.

#### Conseil du 27 juin 2016

#### Délibération n° 2016-1267

commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : Aide du fonds de soutien - Autorisation de signer la convention avec le Département du Rhône

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

### 1°) - Contexte

L'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a institué un fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque. Les contrats concernés sont les emprunts les plus sensibles et les contrats de couverture qui leur sont liés. Ce fonds a pour objet le versement d'une aide pour le remboursement anticipé de ces emprunts et instruments. L'aide est calculée sur la base des indemnités de remboursement anticipé dues.

Aux termes du protocole financier général, qui a procédé à la répartition de la dette départementale entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône, et dont la passation a été autorisée par délibération n° 2014-0461 du 15 décembre 2014, le Département a conservé l'un des 3 emprunts toxiques, alors que les 2 autres étaient transférés au 1er janvier 2015 à la Métropole. Chacune des 2 collectivités a donc sollicité le fonds au titre du ou des prêts dont elle est titulaire.

Le 17 mars 2016, le fonds a procédé à une notification de son aide. Aux termes des derniers échanges intervenus avec le service à compétence nationale chargé de l'instruction des dossiers, les éléments caractéristiques de l'aide attendue du fonds peuvent être récapitulés comme suit :

Identification et titulaire du prêt	Taux d'aide	Montant plafond de l'aide
678 : Métropole (MIN502630EUR)	53,39 %	67 066 178,50 €
681 : Métropole (MPH502635EUR)	38,12 %	34 301 530,13 €
701-3 : Département du Rhône	59,63 %	127 107 724,41 €
Total		228 475 433,04 €

# 2°) - Modalités d'intervention du fonds

Le versement effectif de l'aide du fonds reste soumis à la signature préalable avec l'État de la convention prévue à l'article 3 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 susvisé. Par délibération n° 2016-1139 du 21 mars 2016, le Conseil a autorisé monsieur le Président à signer cette convention.

Une fois le montant de l'aide déterminée, celle-ci fait l'objet d'un versement par fractions égales sur 13 ans au titulaire juridique des contrats. La Métropole percevra l'aide du fonds de soutien sur l'intégralité des 2 contrats qu'elle portait n° 678 et 681 et le Département sur l'intégralité du contrat n° 7013.

Par ailleurs, afin de limiter l'impact de la renégociation de la dette toxique sur les ratios d'endettement de la collectivité concernée, le décret n° 2015-1893 du 29 décembre 2015 prévoit la déduction du montant de la créance, restant à percevoir du fonds de soutien, de celui de l'encours de dette pris en compte.

### 3°) - Application à la Métropole de Lyon et au Département du Rhône

Compte tenu de la convention d'ajustement et de solidarité financière passée avec le Département du Rhône, dont la signature a été autorisée par délibération n° 2015-0108 du 26 janvier 2015, l'aide reçue du fonds de soutien doit être mutualisée, c'est-à-dire répartie à hauteur de 64,737 % au profit de la Métropole et de 35,263 % au profit du Département du Rhône. Ainsi, chacune des deux collectivités aura à assumer, dans les proportions susvisées, la charge nette du refinancement du capital restant dû et de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé de chacun des prêts concernés.

Ainsi, la Métropole recevra du fonds de soutien une aide nette de 145 897 741 €, pour des indemnités compensatrices dérogatoires de 274 734 000 € pour sa part sur les 3 contrats, soit un net à charge métropolitain de 128 836 259 €. Une aide complémentaire du fonds de soutien est par ailleurs sollicitée, au titre des échéances dégradées antérieures, qui porterait l'aide totale pour la Métropole à 147 622 122 €.

C'est pourquoi, une convention de rétrocession de l'aide du fonds de soutien sur 13 ans est proposée à l'approbation du Conseil en application de la clé de répartition.

Parallèlement, il est proposé au Conseil d'abroger la convention d'ajustement et de solidarité financière à la date du 31 décembre 2016. En effet, la mise en place des nouveaux contrats de désensibilisation occasionnera encore des flux mutuels avec le Département du Rhône (intérêts rompus, etc.) jusqu'à la fin de l'exercice 2016 ;

Vu ledit dossier:

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale;

## **DELIBERE**

- 1° Approuve les termes de la convention à passer avec le Département du Rhône, dont l'objet est de définir les modalités de rétrocession de l'aide du fonds de soutien dans le cadre de la désensibilisation et du refinancement des deux contrats de prêt signés par le Département du Rhône et dont la Métropole de Lyon est devenu titulaire au 1er janvier 2015 (contrat de prêt n° MIN255898EUR renuméroté MIN502630EUR, signé le 14 novembre 2006 et contrat de prêt n° MPH277446EUR renuméroté n° MPH502635EUR, signé le 25 février 2012) et du contrat de prêt porté juridiquement par le Département (contrat de prêt n° MIS278257EUR003).
- 2° Autorise monsieur le Président à signer, par lui-même ou tout délégataire, ladite convention et tout acte subséquent.
- **3° Décide** l'abrogation au 31 décembre 2016 de la convention d'ajustement et de solidarité financière, autorisée par délibération du Conseil n° 2015-0108 votée le 26 janvier 2015 portant mutualisation partielle de la dette entre la Métropole et le Département du Rhône.
- **4° Autorise** monsieur le Président à signer, par lui-même ou tout délégataire, tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.